

# SAINTE - GENEVIEVE - SPORTS

## "ROLLER SKATING IN-LINE "

**SAISON**  
**2018 / 2019**

### 1) NOM DU PATINEUR :

Mme  Melle  M  .....

Prénom : ..... Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : ..... ☎ mobile: ...../...../...../...../.....

CP : [ ][ ][ ][ ][ ][ ] Ville : .....

E-mail : .....

(Obligatoire pour l'envoi de la licence par la fédération)

### 2) Représentant légal (Pour les mineurs)

Nom/Prénom: .....

### 3) Choix du cours et tarifs\*

*Remise de 5 € à partir du deuxième patineur de la même famille et même adresse inscrit au club :*

	Cours	Horaire	Lieu	Cotisation	
Adultes à partir de 16 ans	Grand débutant (piétineur)	Mardi 20h00-21h30	Cocheris	145 €	<input type="checkbox"/>
	Débrouillé/confirmé	Mardi 20h30-22h30	Cocheris	145 €	<input type="checkbox"/>
	Hockey loisir**	Lundi 21h15-22h45 Samedi 11h30-13h30	Cocheris	145 (+ 50€ maillot)	** <input type="checkbox"/>
Enfants à partir de 7 ans	École de roller niveau 1 débutants	Jeudi 18h00-19h30	Négro	130 €	<input type="checkbox"/>
	École de roller niveau 2 confirmés	Lundi 18h30-20h00	Cocheris	130 €	<input type="checkbox"/>
Enfants de 4 ans (nés avant le 01/01/14) Enfants de 5 et 6 ans	École de roller première glisse	Mardi 19h00-20h00	Cocheris	105 €	<input type="checkbox"/>

Cochez la case

\* 1 séance d'essai gratuite tous niveaux jusqu'au 30/09/18. Après cette date, chaque séance d'essai sera soumise à une participation financière d'un montant de 5€ incluant l'assurance FFRS.

\*\* Pour participer aux matchs interclubs (facultatif), le port du maillot de l'équipe hockey SGS est obligatoire, son acquisition est facturée 50€

### 4) Documents à fournir :

- **Cotisation :** Chèque(s) à établir à l'ordre de SGS Roller Skating. Encaissement à partir de fin septembre, incluant la licence fédérale, la participation aux frais de fonctionnement, l'assurance responsabilité civile et la garantie de base individuelle accident (voir « assurance » en fin de document). (Possibilité de régler en 2 ou 3 fois maximum, dans ce cas fournir tous les chèques.)
- **Certificat médical obligatoire pour les nouveaux licenciés** datant de moins de d'un an, à fournir pour la reprise des entrainements de septembre, indiquant que le patineur ne présente « aucune contre-indication à la pratique du roller, loisir et compétition ».
- **Pour les adhérents licenciés en 2017/2018 :** fournir l'attestation, mineur ou majeur, de réponses négatives au questionnaire de santé QS Sport

5) Demande d'attestation ou de justificatif d'inscription : OUI  NON

Tournez la page →


## 6) Autorisation médicale :

*En cas d'accident pour mon enfant ou pour moi-même en tant qu'adhérent, je consens à ce que les responsables du club sollicitent les services d'urgence afin que soient mis en œuvre le transport, le traitement et/ou l'intervention jugés indispensables par le corps médical. OUI  NON*  

## 7) Personne à contacter en cas d'urgence :

1) Nom : ..... ① mobile : ...../...../...../...../.....

## 8) Droit à l'image :

*J'autorise la prise de photos ou films de moi-même, de mon ou mes enfants, lors de toute circonstance liée à la pratique sportive du club et je donne mon accord pour la diffusion des images sur tout support de communication, diaporama, film, revue, journal, Internet, à des fins exclusives de promotion non commerciale des activités du club. OUI  NON*  

## 9) Règles de discipline :

Les parents ou le représentant légal doivent obligatoirement **accompagner** leur(s) enfant(s) et **vérifier** la présence de l'entraîneur. Le club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette règle.

Les séances sont encadrées sous la responsabilité d'un entraîneur.


**Les enfants doivent obéir à ses directives et éventuelles remarques. En cas d'indiscipline répétée ou d'attitude pouvant nuire à la sécurité des patineurs, le club se réserve le droit de prendre différentes mesures :**

- Exclusion d'un entraînement (vestiaire) par l'entraîneur.
- Exclusion temporaire des entraînements par le président.
- Exclusion définitive du club par le président.

Ces mesures n'entraînent pas remboursement de tout ou partie de la cotisation de la part du club.

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du présent document et en accepte les modalités

Date .....

Signature (celle du représentant légal pour les mineurs) ..... 

**Dossier à transmettre par courrier à l'adresse ci-dessous ou à remettre à un membre du bureau :**

Jacques DURAND  
SGS ROLLER skating  
65 rue de Séquigny  
91700 Sainte Geneviève des bois

**Renseignements :** mail : [durandja@free.fr](mailto:durandja@free.fr) 07.71.27.15.36 site du club : [www.sgsroller.org](http://www.sgsroller.org)

**ASSURANCE :** Je reconnais avoir pris connaissance des informations concernant la couverture assurance consignées ci-dessous

SIGNATURE : ..... 

## Assurance :

Selon la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 concernant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, l'article 37 fixe les dispositions à respecter en matière d'assurance concernant tout spécialement les associations sportives. Le décret d'application n° 91.582 est paru le 19 juin 1991. Il définit l'étendue minimale de la garantie et les modalités de contrôle de l'obligation d'assurance. 1 - Un contrat d'assurance multirisque professionnel est souscrit par chacune des sections pour leurs biens d'équipements sportifs et certains risques locatifs.

2 - Les licenciés sont assurés par leur fédération au travers de leur licence fédérale qui garantit la responsabilité civile ainsi que des indemnités contractuelles en cas d'accidents survenus au cours de leurs activités sportives.

3 - Une assurance de Responsabilité Civile est également souscrite par le Club S.G.S. et élargie à toutes les Sections du Club, qui garantit l'association, ses dirigeants, ses adhérents non licenciés, les aides bénévoles et garantit des indemnités contractuelles en cas d'accidents survenus au cours des activités du Club et de ses Sections.

4 - Des garanties supplémentaires, peuvent être souscrites à titre individuel par les membres du Club. Des formules seront à disposition dans les bureaux de Sections.